



## DECISION DU DIRECTEUR N° 723/2024

### Déstockage de produits boutique

Conformément :

- à l'article R331-5 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur
- à la délibération du conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016 déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art. R331-23,I,8°)

Le directeur du Parc national de Port-Cros décide de déstocker les produits listés ci-dessous :

Code	Descriptif	Année	Quantité à déstocker
ACCTEX046	Tote Bag Logo 60 ans	2023	49

Ces produits seront remis au service Accueil Communication Tourisme et Ecocitoyenneté.

Ils pourront être distribués comme lots lors de salons, manifestations ou concours organisés par le Parc ou utilisés lors d'animations d'Education à l'Environnement et au Développement Durable.

A Hyères, le 29/02/2024

Le directeur

Marc DUNCOMBE



**La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros ([www.portcrosparcnational.fr](http://www.portcrosparcnational.fr)).**